VILLE DE MARANGE-SILVANGE
12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 101/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du 67 rue de la république afin de permettre le déménagement de Mme ANTONELLI Virginie.

ARRETE

Article 1er : **Le mardi 30 septembre 2025 de 08h00 à 20h00,** le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le n° 67 de la rue de la République, afin de permettre le stationnement d'une camionnette et de plusieurs véhicules pour le déménagement de Mme ANTONELLI Virginie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 19 septembre 2025

Pour le Maire empêché
François MEOCCI

MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le